



Service Gestion des Déchets Ménagers
2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN
03.88.64.66.71
Service.om@cc-erstein.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE D'ERSTEIN

destiné aux agents et aux usagers

Sommaire

<u>Article 1 – Objet et champ d’application</u>	page 3
<u>Article 2 – Mise en œuvre</u>	page 3
<u>Article 3 – Définition de la déchèterie</u>	page 3
<u>Article 4 – Rôle de la déchèterie</u>	page 3
<u>Article 5 – Bon fonctionnement du site et accueil des usagers</u>	page 3
<u>Article 6 – Horaire d’ouverture</u>	page 4
<u>Article 7 – Limitation de l’accès</u>	page 4
<u>Article 8 – Déchets acceptés</u>	page 5
<u>Article 9 – Déchets interdits</u>	page 6
<u>Article 10 – Limitation et facturation des apports de déchets</u>	page 6
<u>Article 11 – Stationnement et circulation des véhicules et des usagers</u>	page 6
<u>Article 12 – Comportement et sécurité des usagers</u>	page 7
<u>Article 13 – Videoprotection</u>	page 7
<u>Article 14 – Mesures de prévention à respecter en cas d’accident</u>	page 8
<u>Article 15 – Infraction au règlement par les usagers</u>	page 8
<u>Article 16 – Sanctions</u>	page 8
<u>Article 17 – Réserves et modifications</u>	page 8
<u>Article 18 – Affichage</u>	page 8
<u>Article 19 – Date d’entrée en vigueur</u>	page 8
<u>Article 20 - Application.</u>	page 8

ANNEXES

Horaires d’accès et d’ouverture de la déchèterie aux usagers.	annexe 1
Règles d’accès et de facturation du service de la déchèterie.	annexe 2
Grille tarifaire pour les infractions réalisées sur le site de la déchèterie	annexe 3

Article 1 – Objet et champ d'application

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont rattachées par Décret n°2006-646 du 31 mai 2006 (JO du 2 juin 2006) à la rubrique n°2710 de la nomenclature des Installations Classées.

Les déchèteries sont soumises à simple déclaration lorsque leur superficie est comprise entre 100 et 3500 m².

Le présent règlement de déchèterie a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la déchèterie de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il s'impose à chaque usager.

Article 2 – Mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté est affiché dans la déchèterie.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage signées par l'autorité territoriale.

La Direction de la collectivité et l'ensemble de la hiérarchie sont chargées de veiller à l'application du règlement intérieur.

La Direction est autorisée à accorder les dérogations justifiées.

Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains usagers.

Les modifications ultérieures du règlement seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Article 3 – Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné qui permet aux usagers de déposer les déchets dans des bennes spécifiques.

Article 4 – Rôle de la déchèterie

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- ralentir le développement de dépôts sauvages,
- diminuer la mise en décharge,
- préserver l'environnement,
- recycler au maximum les déchets dans les filières industrielles,
- favoriser la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets (ferrailles, verre, cartons, ...),
- limiter la pollution en recevant des « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, ...).

Article 5 – Bon fonctionnement du site et accueil des usagers

Les agents de déchèterie présents sur le site assurent les missions suivantes :

- faire respecter le règlement intérieur,
- réceptionner et contrôler la provenance des déchets et vérifier leur bonne affectation dans les contenants,
- gérer et suivre les rotations des bennes,
- nettoyer et entretenir les équipements du site,
- gardiennier et protéger le site,
- accueillir, informer et orienter les utilisateurs,
- tenir les documents de l'activité.

Ils seront particulièrement vigilants aux dégradations ou à l'usure des objets meublants ou des matériaux du site. Le cas échéant, ils signaleront **immédiatement** au supérieur hiérarchique tout problème qu'ils seraient amenés à constater.

Les agents et les usagers de la déchèterie sont tenus d'adopter un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

Article 6 – Horaire d'ouverture

Les horaires d'accès et d'ouverture seront définis par arrêté du Président et constitueront une annexe au présent règlement.

La déchèterie sera fermée les jours fériés.

Le site de la déchèterie d'Erstein sera impérativement fermé aux usagers aux heures indiquées.

Le portail d'accès des usagers sera fermé cinq minutes avant l'heure de fermeture du site. Le portail de sortie des usagers sera fermé à l'heure de fermeture du site.

En dehors des heures d'ouverture, le site est inaccessible au public.

Article 7 – Limitation de l'accès

La déchèterie est réservée exclusivement aux habitants et professionnels de BOLSENHEIM, ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE, OSTHOUSE, SCHAEFFERSHEIM et UTTENHEIM.

La déchèterie est interdite à toute personne ne résidant pas sur ce territoire ou n'ayant pas pour simple volonté de déposer des déchets.

Toute personne de moins de 16 ans présente au sein de la déchèterie est sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne. L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne de moins de 16 ans non accompagnée.

Il est interdit aux usagers d'accéder à la zone technique (réservé au déplacement du compacteur) et dans les locaux réservés au personnel de la déchèterie.

7.1 - Cartes d'accès

Tout utilisateur doit se munir de sa carte d'accès individuelle délivrée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui permet l'ouverture de la barrière du site, la régulation du nombre de véhicules et l'enregistrement de son passage. Aucun accès n'est possible sans présentation de la carte d'identification.

Les cartes d'accès en déchèterie permettent l'entrée sur le site uniquement si le dossier de l'utilisateur correspondant est actif.

Il existe trois types de cartes d'accès :

- « Particulier » : réservé aux foyers/ménages, ce type de carte permet un accès simple au site en ouvrant la barrière d'entrée.
- « Professionnel » : réservé aux professionnels, ce type de carte permet l'identification du détenteur mais n'ouvre pas la barrière d'entrée. Lors de la présentation de la carte à la borne d'identification, un signal alerte les agents de déchèterie de la présence d'un professionnel afin que le volume de déchets qu'il apporte puisse être estimé et que les informations correspondantes soient transmises à la Communauté de Communes pour facturation.
- « Divers » : réservé à certaines administrations (communes...) et aux associations, ce type de carte permet un accès simple au site en ouvrant la barrière d'entrée.

Les agents de déchèterie sont habilités à contrôler la carte d'accès d'un usager ainsi que l'identité de celui-ci pour s'assurer de la correspondance.

Si un usager est contrôlé en possession d'une carte d'accès ne lui appartenant pas ou n'étant plus valide, les agents de déchèterie sont habilités à récupérer ladite carte pour un retour à la Communauté de Communes.

En cas de carte non fonctionnelle, les agents de déchèterie remettent un bon de remplacement à l'utilisateur qui doit alors se présenter au Service O.M. de la Communauté de Communes avec le bon et ladite carte.

7.2 – Particuliers

La carte d'accès d'un particulier est rattachée à lui seul, il est donc seul autorisé à s'en servir sauf dans le cas d'une utilisation pour son compte (exemple : un professionnel qui transporte ses déchets). Dans ce cas, le transporteur devra pouvoir attester qu'il agit bien au nom du particulier et qu'il ne lui facture pas l'élimination de ses déchets. A cette fin, deux choix s'offrent au transporteur :

- être accompagné du particulier,
- présenter un document signé par le particulier qui atteste de la situation. Ce document devra être remis à l'agent de déchèterie présent.

7.3 – Professionnels

L'accès aux professionnels du territoire du Pays d'Erstein ne sera possible qu'avec la carte d'accès « professionnel » qui leur a été attribué dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus et **n'est autorisé, que les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

7.4 – Camping d'Erstein

L'accès des usagers du camping d'Erstein est conditionnée à :

- l'utilisation d'une carte d'accès au site au titre spécifique des usagers du Camping d'Erstein,
- le strict respect du présent règlement.

Le gérant du Camping d'Erstein est le seul habilité à mettre à disposition de ses usagers une des cartes en sa possession. La remise d'une carte d'accès ne doit être que temporaire (le temps pour l'utilisateur d'évacuer ses déchets) et fait l'objet d'un suivi par le gérant du Camping qui est le garant du respect du type de déchets ramenés à la déchèterie.

Les déchets concernés ne peuvent qu'être des déchets des usagers du Camping, générés sur le site même et nulle part ailleurs.

7.5 – Remplacement et facturation des cartes d'accès

En cas de perte, vol ou dégradation, une carte d'accès en déchèterie peut être remplacée sur simple demande auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (Service O.M.).

Le remplacement est facturé sauf si il est prouvé qu'il est rendu nécessaire par un problème inhérent à la précédente carte.

Le tarif du coût de remplacement d'une carte d'accès est fixé par délibération du Conseil de Communauté.

Un remplacement facturable ne pourra faire l'objet d'une annulation de facture (par exemple si l'utilisateur retrouve la carte perdue).

Article 8 – Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent, préalablement à l'accès à la déchèterie, être triés par nature, par matériaux recyclables ou non et déposés, sur les conseils de l'agent de déchèterie, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les batteries automobiles,
- les néons et lampes à basse consommation,
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- le bois traité ou non,
- les encombrants : matelas, plastiques, polystyrènes, plâtres, meubles*,
- les papiers et les cartons d'emballages ainsi que les briques alimentaires,
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage, bois non traité,
- les huiles minérales (lubrifiants automobiles) dans la limite de 25 litres,
- les huiles végétales,
- les piles et accumulateurs,
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, grès, carrelage, céramique, ...,
- les déchets d'isolation : laine de verre, de roche, placoplâtres... ,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (l'électroménager),
- Les objets réutilisables (dans le cadre d'une convention avec Emmaüs)

* Sont acceptés sous l'appellation d'encombrants ménagers, les déchets suivants :

- Résidus de nettoyage des caves et greniers
- Résidus d'activité de **jardinage familial**,
- Déblais gravats de **bricolage familial**.

Les cadavres d'animaux peuvent être apportés à la déchèterie. Les frais relatifs à l'incinération de chaque animal seront facturés au propriétaire de la bête à hauteur du coût pratiqué par l'entreprise prestataire de la Communauté de Communes.

Lors de collectes spéciales et ponctuelles réservées aux ménages, sont acceptés les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) suivants : peintures, colles, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, ...

Seuls les dépôts sélectifs de déchets dont l'utilisateur ne peut pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature sont acceptés.

Les gravats, les déblais de terrassement de travaux publics, et les produits dangereux ne sont pas admis à la déchèterie.

Pour les dépôts de produits présentant un caractère toxique ou dangereux pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, les usagers doivent s'adresser aux agents et respecter les consignes. Sont particulièrement visés à ce titre : les huiles usagées, les piles, les batteries, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, les ampoules et points lumineux (tubes, néons).

Il est interdit à l'utilisateur de surcharger les conteneurs.

Tous les déchets deviennent propriété de la Communauté des Communes au moment du dépôt dans les bennes.

Article 9 – Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères*,
- les pneumatiques,
- les déchets putrescibles autres que la tonte de gazon, les branchages et le bois,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnels et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les déchets d'abattoir,
- les médicaments et leurs emballages (à ramener directement au pharmacien),
- les Déchets Industriels Spéciaux (DIS), déchets présentant un risque pour les personnes et l'environnement,
- les bombonnes d'oxygène de tous types (médicales ou industrielles),
- les bombonnes et recharges de gaz de tous types,
- les extincteurs,
- les carcasses de véhicules ou d'engins,
- l'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes les formes, les plaques fibrociment,
- les produits non identifiés ou non identifiables,
- les déchets radioactifs,
- les cendres et les matières en état de combustion lente,
- ...

* Les déchets ordinaires des ménages provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations.

Article 10 – Limitation et facturation des apports de déchets

Pour les particuliers du Pays d'Erstein, les résidents du Camping municipal d'Erstein, les Syndics de copropriétaires et les bailleurs sociaux du Pays d'Erstein l'apport maximum journalier de déchets est de **3 m³**. Chaque usager Particulier bénéficie de **20 passages par an** (du 1^{er} janvier au 31 décembre) compris dans la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Chaque passage supplémentaire sera facturé selon un prix fixé par délibération du Conseil de Communauté.

Pour les professionnels du Pays d'Erstein l'apport maximum journalier de déchets est de **3 m³**. La totalité des apports seront facturés selon les tarifs fixés par délibération du Conseil de Communauté

Le détail des règles de limitation et de facturation fera l'objet d'un arrêté du Président et constituera une annexe au présent règlement.

Tout dépassement non autorisé du volume journalier maximal est interdit. En cas de dépôt au-delà des 3m³, une tarification supérieure et dissuasive sera appliquée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil de Communauté.

Pour les mairies et les associations du Pays d'Erstein l'apport maximum journalier de déchets est illimité et gratuit.

Les volumes sont pris en compte pour l'ensemble des déchets (toutes catégories confondues) par jour, par véhicule et par foyer ou par entreprise.

Les déchets suivants ne sont pas facturés aux professionnels : piles et accumulateurs usagés, DEEE, lampes et tubes basse consommation.

Le montant de la redevance est fixé annuellement par le Conseil de Communauté.

Lorsqu'il est fait usage d'un véhicule appartenant à une société ou identifié à son nom pour effectuer un dépôt de déchets à la déchèterie, il y a **présomption de l'origine professionnelle** de ces déchets.

Si ces déchets sont d'origine non professionnelle, **il revient à l'usager du service d'en apporter la preuve** par tout moyen permettant aux agents chargés du contrôle de s'assurer dûment de leur provenance.

Article 11 – Stationnement et circulation des véhicules et des usagers

Les usagers stationneront leur véhicule sur les places prévues à cet effet, sur l'aire d'accès à la benne ou au conteneur désigné par l'agent de la déchèterie.

Ce stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Les usagers devront d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant ce temps. Il leur est demandé quitter les zones de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit.

Les usagers dont le véhicule est stationné dans la pente d'accès à la zone de déchargement, doivent s'assurer de la parfaite immobilisation de leur véhicule.

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du Code de la Route ainsi que le plan de circulation défini par la collectivité.

Le dépôt de déchets dans les conteneurs ne pourra se faire qu'à partir d'un quai.

Les usagers doivent rouler au pas dans toute l'enceinte de la déchèterie.

Article 12 – Comportement et sécurité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers ; ceux-ci doivent respecter les instructions des agents.

Les usagers sont tenus de maintenir le site en état de propreté tel qu'il était avant leur utilisation. Des balais et des pelles sont à leur disposition.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'utilisateur.

Chaque usager sera responsable de la protection de ses affaires personnelles.

Il est interdit à toute personne (agent de la déchèterie, transporteur, usager, ...) de :

- se livrer à des actions de fouille et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- escalader les garde-corps ou rentrer dans les bennes de collecte des déchets,
- donner un pourboire quelconque aux personnels de la déchèterie,
- marchander ou troquer,
- fumer dans et à proximité des conteneurs et des bennes, d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans l'enceinte de la déchèterie,
- introduire et consommer des boissons alcoolisées,
- circuler dans la partie prévue pour la déserte des camions,

Les agents ne sont pas autorisés à aider les usagers au déchargement. Il appartient aux usagers de prendre les dispositions nécessaires au déchargement de leurs déchets.

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture ou aux abords pendant et en dehors des heures d'ouvertures est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Les personnes qui auront été identifiées suite à un dépôt illicite de déchets seront facturées pour l'intervention des agents de la Communauté de Communes chargés de l'évacuation de ces déchets, selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

Article 13 – Vidéosurveillance

La déchèterie est équipée d'un système de vidéosurveillance.

Ce système est autorisé par l'arrêté préfectoral du 13 février 2017, pour une durée de cinq ans renouvelables.

Il a notamment pour finalités :

- la sécurité des personnes
- la prévention des risques
- la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics

Des panneaux sont installés sur le site pour informer les usagers de l'existence de ce système de vidéo-protection.

Dans le cadre de la protection des données et des images, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours. Le système a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, le 8 mars 2017.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, au Maire d'Erstein et aux agents de Police dûment habilités. Cet accès est strictement interdit à toute personne non habilitée et non autorisée.

Se référer à l'article 16 « Sanctions » pour les détails de la procédure selon les cas relevés.

Article 14 – Mesures de prévention à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de premiers secours.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU. Le 112 peut également être composé à partir d'un téléphone portable.

Article 15 – Infraction au règlement par les usagers

Sont considérées comme infractions :

- le non respect du présent règlement,
- le non respect des instructions de l'agent de déchèterie,
- et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Article 16 – Sanctions

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit d'interdire l'accès temporaire ou définitif de la déchèterie :

- à tout contrevenant au présent règlement et/ou au règlement de collecte des déchets ménagers,
- pour faire cesser tout agissement incompatible avec le service public,
- pour assurer la salubrité du site et la sécurité de ses usagers.

Tout contrevenant au présent règlement est également passible de sanctions conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Des **sanctions financières** sont prévues pour les contrevenants au règlement en cas de :

- dépôt non autorisé de déchets « en vrac » dans des emplacements inadaptés
- dépôt de déchets sans respect des catégories et entraînant un déclassement de benne,
- dégradation volontaire de matériaux/objets

Une grille tarifaire est définie par arrêté du Président et constitue une annexe (n°3) au présent règlement.

Les contrevenants seront identifiés par les moyens suivants :

- identification en personne par les agents de déchèterie,
- identification selon la carte d'accès par les agents de déchèterie et le service de gestion et facturation des déchets ménagers,
- identification par le pouvoir de Police Municipale d'après les enregistrements de la vidéoprotection et transmission des éléments requis (raisons sociales, noms, prénoms, adresses...) au service de gestion et facturation des déchets ménagers.

Article 17 – Réserves et modifications

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement si nécessaire.

Article 18 – Affichage

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site.

Article 19 – Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 20 - Application.

Le Président et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans sa séance du 13 décembre 2023.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE D'ERSTEIN DESTINE AUX USAGERS

Approuvé par le Conseil de Communauté du Canton d'Erstein, le 13 décembre 2023

Le Président,
Stéphane SCHAAL

ANNEXE 1

Horaires d'accès et d'ouverture de la déchèterie aux usagers

	horaires d'hiver <i>(période de l'heure d'hiver)</i>		horaires d'été <i>(période de l'heure d'été)</i>	
	Horaires d'accès au site	Fermeture du site	Horaires d'accès au site	Fermeture du site
Le lundi	13h00 à 16h55	17h00	13h00 à 17h55	18h00
Le mardi	13h00 à 16h55	17h00	13h00 à 17h55	18h00
Le mercredi	Fermé		Fermé	
Le jeudi	13h00 à 16h55	17h00	13h00 à 17h55	18h00
Le vendredi	13h00 à 16h55	17h00	13h00 à 17h55	18h00
le samedi	9h00 à 11h55 14h00 à 16h55	12h00 17h00	9h00 à 11h55 14h00 à 16h55	12h00 17h00
le dimanche	9h00 à 11h55	12h00	9h00 à 11h55	12h00

ANNEXE 2

Règles d'accès et de facturation du service de la déchèterie

	Acceptés	Refusés	Gratuité		Facturation		Apport maximum journalier	
			20 passages	Totale	Totale	> 20 passages	3 m ³	Illimité
Particuliers du Pays d'Erstein	X		X			X	X	
Particuliers extérieurs		X						
Professionnels du Pays d'Erstein	X				X		X	
Professionnels extérieurs		X						
Professionnels du Pays d'Erstein avec déchets de particuliers du Pays d'Erstein	X				X		X	
Professionnels du Pays d'Erstein avec déchets de particuliers extérieurs	X				X		X	
Professionnels extérieurs avec déchets de particuliers du Pays d'Erstein		X						
Syndics de copropriétaires	X		X			X	X	
Bailleurs sociaux ou autres	X		X			X	X	
Entreprises de nettoyage travaillant pour un particulier ou un syndic du Pays d'Erstein	<i>Prise en compte au titre du particulier ou du syndic pour gratuité et facturation.</i>							
Agriculteurs avec déchets leurs exploitations	X				X		X	
Mairies et leurs services (y compris Ecoles)	X			X				X
Collèges – Lycées	X				X		X	
DDE, Parc Départemental		X						
Etablissements hospitaliers	X				X		X	
Nettoyage de Printemps	X			X				X
Associations du Pays d'Erstein	X			X				X
Résidents sédentaires du Camping Municipal d'Erstein (munis d'une attestation du gérant)	X		X			X	X	

ANNEXE 3

Grille tarifaire pour les infractions réalisées sur le site de la déchèterie

Type d'infraction	Particulier	Professionnel
Dépôt non autorisé	150€	300€
Dépôt entraînant un déclassement	50€ + surcoût lié au traitement	50€ + surcoût lié au traitement
Dégradation de matériaux/objets	50€ + surcoût de remise en état	50€ + surcoût de remise en état